



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 mars 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^e Geneviève Leduc, greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 119854** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 865-2020 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau
- 28.2** **Projet numéro 119860** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 6-5-2020 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser certaines dispositions
- 28.3** **Projet numéro 119940** – Autoriser la signature d'une entente concernant une subvention à la Ville mandataire de Gatineau pour le financement de projets d'habitation AccèsLogis
- 28.4** **Correspondance numéro 119964** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 866-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 942 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services inclus dans le plan d'investissements 2020
- 28.5** **Projet numéro 119959** – Projet pôle de formation au pilotage à l'aéroport exécutif d'Ottawa-Gatineau – District électoral de la Rivière Blanche – Jean Lessard

28.6 Correspondance numéro 119986 – Avis de proposition est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'à la séance du 12 mai 2020 sera déposé un projet de résolution modifiant les niveaux de service et certains critères à l'établissement d'aires d'exercice canin afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'en augmenter le nombre sur le territoire de la ville de Gatineau

et le retrait des items suivants :

7.2 Projet numéro 120007 - Dissolution du Comité de la révision des dépenses

19.1 Projet numéro 119643 --> CES – Autorisation – Vente pour taxes – 18 juin 2020 – Impôt foncier

Adoptée

CM-2020-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 février 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-137

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE -
21, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 21, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 21, boulevard de Lucerne, est localisée à l'intérieur du secteur de redéveloppement Deschênes et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimum de logements exigé à la zone H-15-053 est de cinq logements pour un bâtiment résidentiel en structure isolée et que les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter cette norme;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge d'insertion minimale en cour avant, la marge latérale minimale, la largeur minimale du mur avant, le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'une pièce habitable du projet proposé ne sont pas conformes et doivent être réduites afin de permettre la construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures est favorable au projet, car le projet est localisé en bordure du réseau de transport en commun, que le nombre réduit de cases de stationnement génère peu de déplacements et que l'accès au terrain est bien positionné;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au 21, boulevard de Lucerne, est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au 21, boulevard de Lucerne, est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet résidentiel au 21, boulevard de Lucerne, visant à réduire :

- le nombre minimum de logements en structure isolée de cinq à trois;
- la marge d'insertion minimale en cour avant de 7 m à 6,2 m;
- la marge latérale minimale de 3 m à 1,5 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 8,5 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de quatre à trois;
- la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'une pièce habitable de 2 m à 1,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparé par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Plans des élévations, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparés par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Perspective couleur, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparée par Plan et gestion +, reçu le 3 juillet 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet dans le secteur de redéveloppement Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-138

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE ISOLÉE EN DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 57, RUE LESSARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la conversion d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée en deux habitations trifamiliales à structure jumelée a été formulée au 57, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée et à ajuster certaines normes réglementaires visant l'aménagement des espaces de stationnement, des accès au terrain et des bandes de verdure;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui implique la subdivision du terrain et l'ajout d'un logement au sous-sol dans chacun des immeubles à créer ne prévoit aucun agrandissement du bâtiment existant;

00014249

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE le secteur immédiat est composé de plusieurs habitations multifamiliales de quatre logements, puisque les règlements de zonage antérieurs autorisaient davantage de densité que le règlement de zonage actuel dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté la proposition du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à conserver un espace paysager dans la cour avant plutôt que d'ajouter des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 57, rue Lessard afin de convertir l'habitation multifamiliale de quatre logements en deux habitations trifamiliales à structure jumelée ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre maximal de trois logements par bâtiment à structure jumelée;
- Nombre minimal de trois cases dont deux aménagées une en arrière de l'autre;
- Aucune distance ni bande paysagère requise entre le stationnement et la ligne de terrain ou le bâtiment;
- Un accès existant de 6 m avec empiètement de 5 % en façade avant;
- Un espace de stationnement de 5 m de largeur qui empiète de 32 % devant la façade avant;
- Augmenter de deux à trois le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée;
- Réduire de quatre à trois le nombre minimal de cases de stationnement;
- Réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- Réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'un accès au terrain de 0,5 m à 0 m;
- Augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 5 m à 6 m;
- Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement une à la suite de l'autre;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 45 %;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un espace de stationnement devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 32 %,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 7 décembre 2019 – Identification des éléments non-conformes – 57, rue Lessard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

00014250

CM-2020-139

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT NEUF LOGEMENTS - 36 ET 38, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comprenant neuf logements a été formulée aux 36 et 38, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande, faisant partie de la zone résidentielle H-08-133, sont occupés par un bâtiment résidentiel vacant au 38, rue Papineau, et une construction inachevée au 36, rue Papineau, et que les deux doivent faire l'objet d'une autorisation ultérieure de la démolition par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposés ne respecte pas le maximum de quatre logements autorisé à la zone H-08-133 ainsi que des dispositions relatives aux aménagements extérieurs d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement, le projet est soumis au processus d'approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera composé d'un volume en « U » de trois étages auquel sont greffés deux volumes en cour avant, avec pignons droits, qui reprennent les caractéristiques typiques des maisons allumettes en matière de volumétrie et de traitement architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant à construire, sur les propriétés des 36 et 38, rue Papineau, un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages ayant les caractéristiques suivantes :

- Le nombre maximal de logements est de neuf;
- Le nombre minimal de cases de stationnement est de six;
- L'accès au terrain et l'allée d'accès empiètent d'un maximum de 20 % sur la largeur de la façade principale du bâtiment;
- L'allée de circulation extérieure du stationnement est située à 0 m du mur du bâtiment;
- La case de stationnement est située à 0 m d'une ouverture d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
- L'espace de stationnement hors rue extérieur est situé à 0 m du bâtiment,

2020.03.17

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé - A4 Architecture + Design - 16 décembre 2019 - 36 et 38, rue Papineau, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la démolition des deux bâtiments existants et de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-140

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES DE SALON DE COIFFURE ET DE SALON DE MASSAGE - 137, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages de salon de coiffure et de salon de massage a été formulée pour le bâtiment situé au 137, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus spécifiquement à ajouter les deux activités dans le commerce existant de salon d'esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone commerciale C-08-116 qui autorise spécifiquement 86 des 153 usages de services personnels et professionnels (c1), mais qui exclut les deux usages visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux dispositions réglementaires applicables au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 137, rue Wright afin d'autoriser les usages « 6232 - Salon de coiffure (c1) » et « 6235 - Salon de massage (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-141

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES À USAGE COMMUNAUTAIRE - 62, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de deux étages à usage communautaire 6534 - « Centre d'entraide et de ressources communautaires » a été formulée au 62, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est actuellement vacant et fait partie de la zone communautaire P-08-039 qui n'autorise pas l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires »;

00014252

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est un bâtiment de deux étages avec un sous-sol qui abritera les bureaux de l'organisme à but non lucratif, et les espaces où les services communautaires sont rendus aux familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera implanté à des marges similaires à celles des bâtiments résidentiels avoisinants et que son architecture s'intègre au style des bâtiments résidentiels de petit gabarit qui constituent l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, les travaux visant à construire un bâtiment de deux étages à usage communautaire « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires » sur la propriété du 62, rue Saint-Hyacinthe, et ayant les spécifications suivantes :

- La marge avant minimale de 3,25 m;
- La marge latérale gauche minimale de 1,6 m;
- La marge latérale sur rue minimale de 3,2 m;
- La marge arrière minimale de 10,2 m;
- La hauteur maximale du bâtiment de trois étages;
- L'escalier et le perron en cour avant seront à une distance minimale de 0,5 m de la ligne de rue;
- La rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sera à un minimum de 0,1 m de la ligne latérale gauche;
- Le nombre minimal de cases de stationnement à deux dont une pour personnes à mobilité réduite,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations avant et arrière proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations latérales proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Vue en perspective du projet – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Modèles de matériaux proposés – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe,

00014253

2020.03.17

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil de la cession du terrain situé au 62, rue Saint-Hyacinthe par la Ville de Gatineau à l'organisme communautaire sur la recommandation du Service des biens immobiliers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

AP-2020-142

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES », DE PERMETTRE LA MIXITÉ DES USAGES « DÉBITS DE BOISSON » AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES, D'AUTORISER L'USAGE ADDITIONNEL « FABRICATION À L'ÉCHELLE ARTISANALE DE BOISSONS FERMENTÉES OU DISTILLÉES » À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET DE PERMETTRE L'USAGE « AMPHITHÉÂTRE ET AUDITORIUM » À L'EXTÉRIEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-322-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'exempter certains usages des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », de permettre la mixité des usages « Débits de boisson » avec des établissements sportifs communautaires, d'autoriser l'usage additionnel « Fabrication à l'échelle artisanale de boissons fermentées ou distillées » à certains usages commerciaux et de permettre l'usage « Amphithéâtre et auditorium » à l'extérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-322-2020.

CM-2020-143

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES », DE PERMETTRE LA MIXITÉ DES USAGES « DÉBITS DE BOISSON » AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES, D'AUTORISER L'USAGE ADDITIONNEL « FABRICATION À L'ÉCHELLE ARTISANALE DE BOISSONS FERMENTÉES OU DISTILLÉES » À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET DE PERMETTRE L'USAGE « AMPHITHÉÂTRE ET AUDITORIUM » À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, certaines dispositions réglementaires doivent être adaptées à l'évolution de certains usages;

CONSIDÉRANT QUE l'application des limites de superficie pour les espaces de vente et de consommation d'alcool est problématique lorsqu'il s'agit d'arénas, de stades, de salles de billard, de salles de quilles, d'amphithéâtres et d'auditoriums;

CONSIDÉRANT QU'un terrain ou un bâtiment ne peut pas être occupé à la fois par un usage principal de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson » et par l'usage principal stade ou aréna;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne prévoit pas d'usage pour une microbrasserie, ou pour toute fabrication à l'échelle artisanale de produits fermentés ou distillés, qui se combine avec des activités commerciales;

00014254

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE les établissements ayant l'usage « Amphithéâtre et auditorium » ne peuvent pas faire de spectacle extérieur avec service d'alcool et de nourriture;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement de zonage pour ces usages reliés au service ou à la consommation d'alcool ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 24 février 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-322-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 2005 dans le but d'exempter certains usages des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », de permettre la mixité des usages « Débits de boisson » avec des établissements sportifs communautaires, d'autoriser l'usage additionnel « Fabrication à l'échelle artisanale de boissons fermentées ou distillées » à certains usages commerciaux et de permettre l'usage « Amphithéâtre et auditorium » à l'extérieur.

Adoptée

AP-2020-144

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-32-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À L'ANNEXE VIII RELATIVE AUX AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES

AVIS DE PRÉSENTATION est donnée par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-32-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter la Société de transport de l'Outaouais à l'annexe VIII relative aux aires de stationnements privés.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dispose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-32-2020.

AP-2020-145

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 268 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ, ENTRE LA RUE MAX ET LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 862-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 268 000 \$ pour effectuer les travaux de prolongement de l'égout sanitaire du boulevard Saint-René, entre la rue Max et la montée Dalton.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 862-2020.

00014255

AP-2020-146 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 864-2020 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 864-2020.

CM-2020-147 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une population de 250 000 habitants doit être d'au moins 18 et d'au plus 36;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville de Gatineau, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, la population de la Ville de Gatineau s'établit à 286 755 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du greffier établit le nombre d'électeurs à 199 513;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la municipalité est tenu de diviser son territoire en districts électoraux en adoptant par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 864-2020 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Adoptée

CM-2020-148 **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-12-2020 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 183-12-2020 a été donné lors du conseil du 18 février 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-158 du 17 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-12-2020 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-149

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-13-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES
ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS
POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 183-13-2020 a été donné lors du conseil du 18 février 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-159 du 17 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-13-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier les dispositions relatives aux chiens potentiellement dangereux.

Adoptée

CM-2020-150

**RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 27 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS DANS LE PLAN
D'INVESTISSEMENT 2020 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 868-2020 a été donné lors du conseil du 18 février 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-149 du 17 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 868-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 27 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien.

Adoptée

CM-2020-151 **RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 872 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2020 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 870-2020 a été donné lors du conseil du 18 février 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-150 du 17 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 870-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 5 872 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien.

Adoptée

CM-2020-152 **RÈGLEMENT NUMÉRO 800-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 800-1-2020 a été donné lors du conseil du 18 février 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLE CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-164 du 17 mars 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 800-1-2020 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-153 **CRÉATION D'UN COMITÉ VILLE INTELLIGENTE**

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 4 du Programme du conseil municipal – Assurer une saine gestion des fonds publics et une fiscalité responsable – identifie comme engagement d'investir dans des technologies « Ville intelligente » par une stratégie de modernisation et de simplification des services, ainsi que d'accès aux données libres;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du nouveau plan stratégique de la Ville de Gatineau est une occasion privilégiée pour déterminer comment la Ville intelligente peut être mise à contribution en lien avec les thèmes identifiés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire appel à l'expertise de représentants du milieu de l'éducation supérieure, de la recherche et des entreprises ainsi que de la communauté économique, pour aviser le conseil sur les orientations, initiatives et opportunités à exploiter pour faire de Gatineau, une Ville intelligente :

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE le maire recommande au conseil :

- de créer le Comité Ville intelligente, pour une durée de deux ans;
- d'entériner les statuts et règlements de ce Comité;
- de nommer à ce Comité, pour une durée de deux ans, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

- Monsieur Martin Lajeunesse, président du Comité;
- Monsieur Gilles Chagnon;
- Monsieur Jean-François LeBlanc.

Membres provenant d'institutions d'enseignement supérieur ou de centres de recherche :

- Madame Ilham Benyania, Ph. D., professeure, Département d'informatique et d'ingénierie, UQO, particulièrement dans les systèmes de gestion des réseaux;
- Monsieur Daniel Caron, Ph. D., École nationale d'administration publique (ÉNAP), titulaire de la Chaire de recherche en exploitation des ressources informationnelles;
- Monsieur François Perron, directeur du Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en cybersécurité du CÉGEP de l'Outaouais;
- Monsieur Martin A. Roy, directeur général du Cilex, qui offre des services en matière d'incubation, d'accélération et de recherche et développement aux startups, aux entreprises et aux institutions de la région de l'Outaouais.

Commenté [MC1]: En attente

Membres provenant d'entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information :

- Monsieur François de Bellefeuille, directeur général de Spiria, une entreprise spécialisée dans le développement de solutions numériques et dans l'accompagnement des entreprises et institutions qui s'engagent dans un processus de transformation numérique;
- Monsieur Reda Bensouda, directeur général d'In-Sec-M, la grappe canadienne de la cybersécurité;
- Monsieur Dany Bouchard, président de CartoVista, une entreprise qui offre une solution d'affaires et de visualisation spécialisée en cartographie interactive Web;
- Monsieur Frédéric Boulanger, président directeur général de Macadamiam, une entreprise offrant des services d'élaboration de solutions numériques et branchées dans le domaine des soins de la santé;
- Monsieur Antoine Normand, président directeur général de BlueBear, une société informatique qui offre des solutions logicielles criminalistiques aux autorités policières.

Commenté [MC2]: En attente

Membre provenant de la communauté économique

- Madame Anne-Marie Proulx, directrice générale, Chambre de commerce de Gatineau, vice-présidente du Comité.

Adoptée

CM-2020-154

**DEMANDE À LA CPTAQ - AUTORISER L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE - LOT 1 371 531 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de réaliser des travaux d'infrastructures routières à l'intersection du boulevard Lorrain (route 366), et des chemins de Chambord et Blanchette pour des raisons de sécurité;

00014259

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents ont eu lieu au cours des dernières années à cette intersection ou à proximité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus visent l'alignement de la géométrie du chemin de Chambord avec le chemin Blanchette, l'implantation de feux de circulation, l'ajout de feux pour piétons et d'un réseau d'éclairage, et l'ajout de voies auxiliaires de virage à gauche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés par le ministère des Transports du Québec via un protocole d'entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux ne peuvent pas être réalisés sans empiètement sur une partie du lot 1 371 531 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 1 371 531 du cadastre du Québec formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-155

**DEMANDE À LA CPTAO - AUTORISER L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE - LOTS 2 469 674, 2 469 675, 2 469 673, 2 470 924,
2 469 624, 2 469 626, 2 469 632, 2 469 633, 2 469 634, 2 469 631, 2 469 630, 2 469 629,
2 469 638, 2 469 636 ET 2 469 637 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS
- MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de prolonger un réseau de gaz naturel et d'établir des servitudes a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les lots 2 469 674, 2 469 675, 2 469 673, 2 470 924, 2 469 624, 2 469 626, 2 469 632, 2 469 633, 2 469 634, 2 469 631, 2 469 630, 2 469 629, 2 469 638, 2 469 636 et 2 469 637 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise ultimement à raccorder en gaz naturel le lot à usage résidentiel 2 469 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé sur le chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale (ZIS) et qu'un prolongement de réseau est autorisé en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

00014260

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 2 469 674, 2 469 675, 2 469 673, 2 470 924, 2 469 624, 2 469 626, 2 469 632, 2 469 633, 2 469 634, 2 469 631, 2 469 630, 2 469 629, 2 469 638, 2 469 636 et 2 469 637 du cadastre du Québec formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-156

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES CITOYENS ET
PROVENANT D'ORGANISMES - COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT ET COMMISSION SUR
LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci a été implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-218 du 17 avril 2018, a nommé les membres citoyens et provenant d'organismes pour, entre autres, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement et la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE le premier mandat des membres citoyens et provenant d'organismes de ces commissions viendra à échéance le 16 avril 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats des membres citoyens et provenant d'organismes suivants, et ce, à compter du 17 avril 2020 au 16 avril 2022 :

Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement

- Membres citoyens :
 - Madame Sophie Lamothe;
 - Monsieur Howard Powles;
- Membre provenant de la communauté économique :
 - Madame Véronique Martin, conseillère au développement à la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides;
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement :
 - Monsieur Benoit Delage, directeur général du CREDDO;
 - Monsieur Mario Gauthier, professeur titulaire à l'Université du Québec en Outaouais;

Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité

- Membres citoyens :
 - Monsieur Ludovic Arès;
 - Madame France Legault;
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers de transport urbain et de déplacements durables :
 - Monsieur Bernard Hurteau, vice-président d'Action Vélo Outaouais;
 - Madame Marion Maurin, chargée de projets en transport durable pour MOBI-O.

Adoptée

CM-2020-157

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement est composée de cinq membres du conseil municipal, d'un membre provenant de la communauté économique, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation et de trois membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a comme mandat de faire une réflexion sur le développement du territoire, l'habitation, dont le patrimoine bâti, et l'environnement en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame Yolaine Ruel a informé l'administration le 14 août 2019 de sa démission de son poste de membre citoyenne de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un membre qui quitte son poste en cours de mandat peut être remplacé par résolution du conseil, mais que le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par la résolution numéro CM-2019-664 du 22 octobre 2019, le conseil accepte le remplacement de madame Yolaine Ruel par madame Catherine Pelletier-Hardy à titre de membre citoyenne de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur, soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE son remplacement venant à échéance, madame Catherine Pelletier-Hardy doit être nommée à titre de membre citoyenne pour poursuivre son mandat au sein de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Catherine Pelletier-Hardy à titre de membre citoyenne de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, et ce, jusqu'au 16 avril 2022.

Adoptée

CM-2020-158

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC
INSTALLATION SEPTIQUE - 62, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 62, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE seulement une partie du champ septique sera aménagée dans le boisé de protection et d'intégration, tandis que le reste du champ septique et la maison seront construits à l'extérieur du boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le champ septique, le requérant devra abattre sept arbres matures situés dans le boisé de protection et d'intégration représentant une superficie de déboisement de 175 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation du boisé de protection et d'intégration identifié sur ce terrain démontre que ce dernier est jugé de très faible valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comprend des Caryers cordiformes dont la conservation est suggérée par l'étude de caractérisation de boisé et que le projet ne prévoit pas abattre ces arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans un boisé de protection et d'intégration au 62, rue William-Davis, afin d'aménager un champ septique d'une habitation unifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé - 62, rue William-Davis - Par Cubiq Architecture – Le 5 février 2020 - Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

00014263

2020.03.17

CM-2020-159

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 21, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 21, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit aussi faire l'objet d'une approbation par le conseil afin d'autoriser un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée et d'assouplir certaines exigences relatives à l'implantation du bâtiment (marge d'insertion minimale en cour avant et marge latérale), à la largeur minimale du bâtiment, au nombre minimal de cases de stationnement et à la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'une pièce habitable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments à autoriser par le PPCMOI, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel au 21, boulevard de Lucerne, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparé par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Plans des élévations, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparés par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Perspective couleur, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparée par Plan et gestion +, reçu le 3 juillet 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour la propriété du 21, boulevard de Lucerne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-160

PIIA - RÉAMÉNAGER UN BASSIN DE RÉTENTION - 0, CHEMIN MORLEY-WALTERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaménager le bassin de rétention dans le secteur de boisés de protection et d'intégration a été formulée au 0, chemin Morley-Walters;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

00014264

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir le bassin de rétention au sud-est, d'excaver et de nettoyer le fond à l'extérieur du milieu humide et de modifier les pentes des talus situés autour du bassin;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du bassin de rétention existant est demandé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau auprès du promoteur afin de prévenir les risques d'inondations sur les terrains voisins provoquées par le surplus d'eaux de pluie et de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE pour réaménager le bassin de rétention l'abattage de 55 arbres situés dans le boisé de protection et d'intégration est requis;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis technique de la firme CIMA+ s.e.n.c., le boisé de protection et d'intégration situé dans la zone à déboiser est jugé être de très faible valeur écologique;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide est présent sur le terrain, que les travaux seront réalisés à l'extérieur du milieu humide et qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 0, chemin Morley-Walters, afin de réaménager un bassin de rétention, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bassin de rétention proposé - 0, chemin Morley-Walters - Par CIMA+ s.e.n.c. - Reçu le 11 février 2020 - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-161

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ D'UN ÉTAGE - 669, RUE AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment principal commercial d'un étage à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 669, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est localisé à l'intérieur d'un secteur de boisé de protection et d'intégration, et que ce projet est assujéti aux objectifs et critères relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude écologique de 2014 et caractérisant le couvert forestier sur le lot 5 516 565 du cadastre du Québec, le boisé se compose principalement d'ormes, de frênes et de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne présente pas d'écosystèmes forestiers rares ou exceptionnels ni d'arbres dont la préservation doit être favorisée;

00014265

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE ce projet à être réalisé au printemps 2020 est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 669, rue Auguste-Mondoux, visant la construction d'un bâtiment commercial isolé d'un étage, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, projet CRB Boudreault, 669, rue Auguste-Mondoux, préparé par Kalad'art Inc. daté du 20 mars 2019, révisé et reçu du 23 janvier 2020;
- Plan des élévations, projet CRB Boudreault, 669, rue Auguste-Mondoux, préparé par Kalad'art Inc. daté du 26 août 2019, révisé et reçu du 23 janvier 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-162

PIIA - MODIFIER LA TOITURE DU BÂTIMENT - 349, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier la toiture du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 349, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le remplacement du toit existant par une toiture avec pignon frontal en façade avant, impliquant l'agrandissement du volume extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la toiture nécessite une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et est conforme aux normes applicables des autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 349, rue Laramée, afin d'autoriser le remplacement et la modification de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de toiture existant et proposé – Service Design Enr. – 2 juillet 2019 – 349, rue Laramée;
- Élévations avant et arrière – Service Design Enr. – 2 juillet 2019 – 349, rue Laramée;

00014266

- Élévations latérales – Service Design Enr. – 2 juillet 2019 – 349, rue Laramée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-163

PIIA - RÉNOVER LA TOITURE ET REMPLACER LA RAMPE ET LES ESCALIERS D'ACCÈS DU BÂTIMENT - 39, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 39, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de la toiture, la rampe d'accès et les escaliers d'accès du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatif au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 39, rue Leduc, afin de remplacer le revêtement de la toiture, de remplacer les unités mécaniques situées sur la toiture, de remplacer la rampe d'accès et les escaliers d'accès du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plans d'implantation et de la toiture du bâtiment illustrant l'emplacement des travaux projetés – FCSD Architecture + Design – 28 novembre 2019 – 39, rue Leduc;
- Plans de la rampe et de l'escalier existants et proposés donnant sur la rue Wright – FCSD Architecture + Design – 28 novembre 2019 – 39, rue Leduc;
- Élévations et coupes de la rampe et de l'escalier proposés donnant sur la rue Wright – FCSD Architecture + Design – 28 novembre 2019 – 39, rue Leduc;
- Plans, élévations et coupes de l'escalier proposé donnant sur la rue Leduc – FCSD Architecture + Design – 28 novembre 2019 – 39, rue Leduc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

2020.03.17

CM-2020-164 **PATRIMOINE - AJOUTER ET MODIFIER DES OUVERTURES - 16 ET 18, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située aux 16 et 18, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à ajouter et modifier des ouvertures en fonction de l'extension de l'usage existant « résidence de tourisme »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux aux 16 et 18, rue de la Baie, afin d'ajouter et de modifier des ouvertures, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévations, préparées par Patrick Fillion, Plan et Gestion plus, le 21 janvier 2020, 18, rue de la Baie, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Plan rez-de-chaussée, préparés par Patrick Fillion, Plan et Gestion plus, le 21 janvier 2020, 18, rue de la Baie, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-165 **PATRIMOINE - RESTAURER UNE HABITATION ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 209, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite terminer les travaux approuvés en 2012 par le conseil municipal et ajouter certains travaux complémentaires d'entretien et de mise à jour des composantes extérieures du bâtiment principal et des bâtiments accessoires de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations projetées sont représentatives du Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette et n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du site du patrimoine, dont sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, un projet au 209, rue James-Murray, afin de restaurer une habitation et des bâtiments accessoires, comme illustré dans l'analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-166

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 617-619, AVENUE
DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover et à agrandir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située aux 617-619, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition partielle du bâtiment commercial et la rénovation de la façade principale de la partie conservée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par son gabarit, la forme du toit et les matériaux de revêtement extérieur proposés, l'architecture de la nouvelle construction s'intègre au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005, secteur d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 617-619, avenue de Buckingham, afin de rénover un bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – réalisé par A4 Architecture et design inc. – 27 septembre 2019 – 617-619, avenue de Buckingham;
- Plan de façade et perspectives du bâtiment – réalisé par A4 Architecture et design inc. – 27 septembre 2019 – 617-619, avenue de Buckingham;
- Matériaux de revêtement extérieur et concept d'affichage – réalisé par A4 Architecture et design inc. – 617-619, avenue de Buckingham.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

00014269

2020.03.17

CM-2020-167

PIIA - RÉNOVER DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS - 22, RUE CHARLEVOIX, 13, RUE DES BRAVES-DU-COIN, 61-63 ET 105, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE des demandes visant à approuver des travaux de rénovation ont été formulées pour les propriétés situées aux 22, rue Charlevoix, 13, rue des Braves-du-Coin, 61-63 et 105 rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront de préserver et de rehausser le caractère architectural et historique du quartier des maisons allumettes et du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les objectifs et critères d'évaluations applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et aux unités de paysage du quartier des maisons-allumettes et du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une aide financière du Programme rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion spéciale du 5 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les projets de travaux de rénovation des quatre bâtiments situés aux 22, rue Charlevoix, 13, rue des Braves-du-Coin, 61-63 et 105, rue Saint-Jacques, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés – 22, rue Charlevoix – 27 février 2020;
- Travaux proposés – 13, rue des Braves-du-Coin – 20 février 2020;
- Travaux proposés – 61-63, rue Saint-Jacques – 12 février 2020;
- Travaux proposés – 105, rue Saint-Jacques – 27 février 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2025.

Adoptée

CM-2020-168

FONDS VERT 2020 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation et de gestion du Fonds vert numéro PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation du Fonds vert a analysé, évalué et proposé d'accepter 20 projets sur les 36 projets reçus dans le cadre du concours numéro 14;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de financer les cinq autres projets ayant obtenu la note de passage en utilisant en partie la réserve du Fonds vert :

00014270

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-151 du 17 mars 2020, ce conseil :

- approuve l'attribution des subventions pour les cinq projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 42 708,10 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers;
- autorise le trésorier à puiser le montant de 24 008,50 \$ à même la réserve du Fonds vert pour le financement partiel des subventions.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-93647	42 708,10 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	24 008,50 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		24 008,50 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-169

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉCO-GESTES

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé fixe une cible de réduction du taux d'émission de GES par personne à 38,8 % d'ici l'année 2051;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la Politique environnementale vise la réduction de la consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un budget de 50 000 \$ pour des gestes écoresponsables lors de l'adoption du budget de l'année 2018, par le biais de la résolution numéro CM-2017-1011 du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les Services de l'environnement et de l'urbanisme et du développement durable ont proposé deux éco-gestes tels qu'une aide financière à la conversion de fournaies de chauffage utilisant le mazout par un système de chauffage électrique et d'offrir un soutien aux familles par la distribution gratuite de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement a recommandé d'approuver l'implantation du programme de soutien aux éco-gestes, par le biais de la recommandation R-CDTHE-2019-10-10 / 01;

CONSIDÉRANT QUE le coût moyen pour remplacer une fournaise par un système électrique peut varier selon les installations existantes et un montant de 5 000 \$ équivaut à 80 % des coûts d'enlèvement d'une fournaise centrale utilisant le mazout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville poursuit ses démarches en vue de conclure une entente pour la gestion du volet des couches lavables;

00014271

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé de subventionner à un maximum de 5000 \$ pour le remplacement des systèmes de chauffage central utilisant du mazout par un système de chauffage à l'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'ajuster la contribution de l'aide financière à 75 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 3 500 \$ dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

QUE ce conseil approuve le programme de soutien aux éco-gestes :

- subventionner 75 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 3 500 \$ pour le remplacement des systèmes de chauffage central utilisant du mazout par un système de chauffage à l'électricité.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Les fonds, à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-47320-972 – Plan d'action de la politique environnementale – Subventions.

Adoptée

CM-2020-170

BILAN - PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE COMPOST

CONSIDÉRANT QUE le programme de distribution de compost a fait l'objet d'un mandat du conseil lors de l'étude du budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens à la distribution du compost est très faible;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement étudie de nouveaux modes de gestion de l'activité pour augmenter la participation citoyenne.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

QUE ce conseil accepte :

- de maintenir le mode de gestion actuel pour l'activité de distribution de compost aux citoyens pour le printemps 2020. Une analyse de l'édition du printemps 2020 sera effectuée afin de se positionner sur la nécessité de poursuivre, ou non, la distribution de compost aux citoyens dans le futur;
- d'analyser la possibilité d'intégrer l'activité de distribution de compost dans d'autres événements sur le territoire pour la distribution du printemps 2021.

Messieurs les conseillers Marc Carrière et Jean-François LeBlanc votent contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2020-171

NOUVEAU BAIL - 4014740 CANADA INC. - LOCAL POUR LE RESTAURANT LE SAINT-ÉLOI CAFÉ BISTRO - 100, RUE ATAWÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue Atawé, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 452 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

00014272

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 2007, à 4014740 Canada inc., un local commercial d'une superficie locative de 265,42 m², situé à l'étage du centre de Plein air du Lac Leamy, afin que cette dernière opère le restaurant Le Saint-Éloi Café Bistro;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2018, le locataire informa la Ville de Gatineau de son intention de vendre 4014740 Canada inc. à de nouveaux propriétaires en date du 1^{er} janvier 2019. À partir de cette date, les nouveaux propriétaires ont assumé le bail existant;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires de 4014740 Canada inc. ont signifié à la Ville de Gatineau leur intention de signer un nouveau bail pour la location du Le Saint-Éloi Café Bistro;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, il a été convenu de signer un nouveau bail avec les nouveaux propriétaires de 4 014 740 Canada inc. pour une période de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029 à un loyer annuel net de 44 325,14 \$, soit un taux de 167 \$/m². Le loyer de base sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada. 4014740 Canada inc. aura aussi une option de renouvellement de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2034, à un loyer à être négocié;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-152 du 17 mars 2020, ce conseil :

- annule et remplacer tous les baux antérieurs et toutes conventions antérieurs signés entre les parties pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- entérine le bail entre la Ville de Gatineau et 4 014 740 Canada inc., pour le local commercial d'une superficie locative de 265,42 m², situé à l'étage du centre de Plein air du Lac Leamy, au 100, rue Atawé, Gatineau, Québec, J8Y 6V8, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 452 567 du cadastre du Québec afin que cette dernière opère le restaurant Le Saint-Éloi Café Bistro, aux principales conditions suivantes :
 - Un bail d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029, au coût annuel de 44 325,14 \$ pour l'année 1 plus les taxes applicables, comportant une option de renouvellement additionnelle de cinq ans;
 - Le loyer net sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada;
 - Autres clauses et conditions du bail déjà existant et négocié avec l'ancien propriétaire de 4 014 740 Canada inc., demeurent les mêmes;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;

- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2020-172

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MOISSON OUTAOUAIS POUR LA GESTION ET LA REDISTRIBUTION DE DONS LORS DE SINISTRES MAJEURS

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la Ville a fait face à des sinistres, l'obligeant à prendre des mesures pour assurer les services de base à sa population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et la redistribution de dons ont toujours été parties prenantes des mesures mises en place par la Ville lors des derniers sinistres;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Outaouais est un organisme à but non lucratif qui offre des services de redistribution de dons alimentaires et de produits d'hygiène personnelle aux personnes dans le besoin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-153 du 17 mars 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec l'organisme Moisson Outaouais pour lui confier la gestion et la redistribution de dons alimentaires et produits d'hygiène personnelle lors de sinistres majeurs sur le territoire de la ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Moisson Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110 - Plan d'intervention – mesures d'urgence, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2020-173

CADRE DE SOUTIEN AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et les Serres urbaines Notre-Dame comme partenaires sont des organismes à but non lucratif;

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et les Serres urbaines Notre-Dame souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinages communautaires, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et les Serres urbaines Notre-Dame sont autorisés par des partenaires, à utiliser des espaces spécifiques pour aménager des bacs de jardinage et que ses organismes consentent à les rendre accessibles à des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier aux organismes gestionnaires des jardins, et ce, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-154 du 17 mars 2020, ce conseil :

- adopte les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et les Serres urbaines Notre-Dame;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à verser une contribution de 15 000 \$ au Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour l'aménagement de la phase deux du projet du Jardin à l'assiette, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à verser une contribution de 10 000 \$ aux Serres urbaines Notre-Dame pour l'aménagement du projet du Jardin urbain Notre-Dame, phase 2, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-93646	51 620\$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020.

Adoptée

00014275

CM-2020-174

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2018-641 - AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCOURS SANTÉ AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2018

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-641 du 3 juillet 2018, a approuvé le dépôt d'une demande d'aide financière en infrastructures, lors de l'appel de projets du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés de 2018 pour le projet d'aménagement de deux parcours santé pour aînés au parc des Cèdres et au parc du-8-octobre-1906;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés a été remplacé, en 2019, par le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices du programme ont été mises à jour;

CONSIDÉRANT QUE la formulation de la résolution initiale du conseil municipal doit être modifiée et que certains documents supplémentaires sont encore requis pour finaliser l'évaluation de la demande d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-155 du 17 mars 2020, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2018-641 du 3 juillet 2018, afin d'y ajouter les deux recommandations suivantes :

- de confirmer que la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-175

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BASEBALL OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air qui reconnaît et soutient le sport à quatre niveaux : l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Baseball Outaouais a pour mission de développer le baseball élite en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par la Ligue de Baseball Junior Élite du Québec et par la Ligue de Baseball Midget AAA du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme gère deux programmes de baseball dans la région soit le Midget AAA et une équipe junior dans la Ligue de Baseball Junior Élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'organisme dans la réalisation de son mandat :

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-156 du 17 mars 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec le Club de Baseball Outaouais pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 30 octobre 2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2020-176

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS
ÉVÉNEMENTS 2020 POUR LE FESTIVAL MERVEILLES DE SABLE - 30 000 \$ EN
CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 13 200 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 12 400 \$
EN VALEUR DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a procédé à l'analyse de la demande de soutien pour l'édition 2020 du festival Merveilles de sable;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions d'un montant de 30 000 \$ en argent, de 13 200 \$ en services coûtants et de 12 400 \$ en valeur de services;

CONSIDÉRANT QU'en raison des défis des dernières années, les liquidités de la corporation Merveilles de sable de Gatineau sont limitées et qu'une résolution devancée est nécessaire pour les soutenir adéquatement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-157 du 17 mars 2020, ce conseil :

- approuve la contribution financière et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation de l'édition 2020 du festival Merveilles de sable :

	SUBVENTION EN ARGENT	SERVICES COÛTANTS	VALEUR EN SERVICES	TOTAL
Festival Merveilles de sable	30 000 \$	13 200 \$	12 400 \$	55 600 \$

- approuve la contribution supplémentaire non récurrente de 5 000 \$ incluse dans les services coûtants, destinée à appuyer la transition écologique de l'événement;
- autorise le trésorier à payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

00014277

2020.03.17

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme.

L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71516-971-93648	30 000\$	Merveilles de sable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020

Adoptée

CM-2020-177

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci devait être implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a mandaté l'administration pour amorcer les discussions et recherches en vue d'une possible mise en place et de l'intégration de Tables de concertation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, acceptait la création de la Table de concertation sur les événements et mandatait l'administration pour élaborer un cadre de référence pour cette Table de concertation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE que ce conseil :

- approuve le cadre de référence de la Table de concertation sur les événements;
- approuve la Table de concertation sur les événements, composée de neuf membres nommés par résolution du conseil municipal et énumérés ci-après :

Quatre membres du conseil municipal, dont l'un agit comme président et un autre comme vice-président :

- Président(e) de la Table de concertation sur les événements;
- Président(e) de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Président(e) de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Élu(e) municipal(e) siégeant au Conseil d'administration de Tourisme Outaouais.

00014278

Membres représentants des organismes du milieu :

- Représentant(e) de Tourisme Outaouais;
- Représentant(e) de la Chambre de commerce de Gatineau;
- Représentant(e) d'ID Gatineau;
- Mireille Boudreault - Représentante du domaine culturel;
- Pierre Thibault - Représentant du domaine sportif.

Deux membres d'office sans droit de vote : le maire et la directrice générale :

- approuve le plan de travail pour l'année 2020.

Adoptée

CM-2020-178

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de cette loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour l'année 2019 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2020-179

AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du Comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Mario St-Pierre arrivera à échéance le 10 avril 2020 et qu'il y a lieu de reconduire son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Mario St-Pierre, directeur du Service des finances et trésorier, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

2020.03.17

CM-2020-180 **AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DESIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du Comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Mario St-Pierre arrivera à échéance le 10 avril 2020 et qu'il y a lieu de reconduire son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Mario St-Pierre, directeur du Service des finances et trésorier, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2020-181 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Création de deux postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-079 et INF-BLC-081) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Création d'un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-076) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020.

Adoptée

00014280

CM-2020-182

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DE L'ÉVALUATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de l'évaluation, le Service des travaux publics et le Service des infrastructures ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-021);
- Chef d'équipe, Commercial, industriel et institutionnel (C.I.I.) (poste numéro EVA-BLC-031);
- Contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-081);
- Opérateur A (poste numéro STP-BLE-002);
- Journalier II (poste numéro STP-BLE-436);
- Technicien administratif au développement des réseaux (poste numéro SIS-BLC-019) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-165 du 17 mars 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police, du Service de l'évaluation, du Service des travaux publics et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Service de police

- Abolir le poste d'inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-021) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

Service de l'évaluation

- Renommer le poste de chef de division, Soutien (poste numéro EVA-CAD-003) pour chef de service, Soutien;
- Renommer le poste de chef de division, Résidentielle (poste numéro EVA-CAD-012) pour chef de service, Résidentiel;
- Renommer le poste de responsable, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-CAD-014) pour chef d'unité, Inspection résidentielle;
- Renommer le poste de chef de division, Commerciale, industrielle et institutionnelle (poste numéro EVA-CAD-013) pour chef de service, Commercial, industriel et institutionnel;
- Créer un poste de chef d'unité - Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (poste numéro EVA-CAD-015) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Commercial, industriel et institutionnel et y rattacher tous les postes relevant du poste de responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle;
- Abolir le poste de responsable - Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (poste numéro EVA-PRO-001) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de chef d'équipe, Commercial, industriel et institutionnel (C.I.I.) (poste numéro EVA-BLC-031) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'inspecteur CII au contrôle de qualité (poste numéro EVA-BLC-066) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle;

Service des travaux publics

- Renommer le poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-081) pour contremaître et le rattacher administrativement sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur Ouest;
- Renommer le poste de contremaître, Arénas (poste numéro STP-CAD-048) pour contremaître et le rattacher administrativement sous la gouverne du responsable, Voirie, secteur Ouest;
- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-002) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-498) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (STP-CAD-048);
- Abolir le poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-436) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur C qui sera dédié au pavage (poste numéro STP-BLE-499) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres (postes numéros STP-CAD-102 et STP-CAD-018);

Service des infrastructures

- Abolir le poste de technicien administratif au développement des réseaux (poste numéro SIS-BLC-019) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien aux infrastructures (poste numéro SIS-BLC-085) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2020-183

FONDS RÉGIONS RURALITÉ 2020-2024

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-160 du 17 mars 2020, ce conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2020-184 ENTENTE - APPUI AU LABORATOIRE D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique, intervient pour favoriser la diversification économique en soutenant la R&D institutionnelle et privée de façon à contribuer à l'émergence et au développement d'entreprises novatrices permettant la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît Le Laboratoire d'identité numérique du Canada comme partenaire à la mise en œuvre de son Plan stratégique de développement économique 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir le projet visant la mise en place sur son territoire d'un laboratoire national en identité numérique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-161 du 17 mars 2020, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le Laboratoire d'identité numérique du Canada.

Le trésorier est également autorisé à approprier une somme de 95 000\$ à même la réserve Développement économique, et à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-972-93650	95 000\$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020.

Adoptée

**CM-2020-185 SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE
POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau prévoit des travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau relève de la Commission scolaire des Draveurs;

00014283

2020.03.17

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Lanthier, par le biais de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau provenant du budget discrétionnaire du conseiller Pierre Lanthier, district électoral de Bellevue;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-692-93245	20 000\$	Monsieur le conseiller Pierre Lanthier – District électoral de Bellevue – Aménagement - Équipement non capitalisable

Adoptée

CM-2020-186

UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2020

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond au Programme du conseil 2018-2021, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du plan d'action intégré Famille, Aînés et Accessibilité universelle 2017-2019, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgisme;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville est inscrit dans le plan d'action du plan directeur vélo dans la dimension 3 éducations;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès auprès des aînés des différents secteurs de la Ville depuis la première édition en 2015 :

00014284

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-162 du 17 mars 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- autorise monsieur Marc Phaneuf, directeur territorial, centre de services d'Aylmer, à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de service relatives à l'édition 2020 du service Un vélo une ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque de 60 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71013-999-93649	60 000 \$	Administration - Loisirs-Gatineau - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2020.

Adoptée

CM-2020-187

POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE HOMME ET FEMME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'égalité entre les hommes et les femmes comme une valeur fondamentale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est consciente de l'importance d'une gouvernance égalitaire au sein de ses instances et qu'elle veut assurer une participation équitable des femmes à la vie démocratique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire que les services offerts tiennent compte et répondent aux différentes réalités des femmes;

CONSIDÉRANT QUE les femmes doivent avoir accès à tous les niveaux de la fonction publique municipale et doivent trouver un milieu de travail dépourvu de discrimination et pouvoir y progresser;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes constitue le cadre de référence de l'ensemble des initiatives qui seront réalisées par la Ville de Gatineau afin de poursuivre ses efforts dans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectifs de :

- viser l'atteinte de la représentation dans la zone paritaire entre les femmes et les hommes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville, et ce, de toutes origines culturelles et sociales;
- favoriser l'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux de la fonction publique municipale;
- favoriser une meilleure prise en compte des conditions de vie des femmes et la mise en place de mesures améliorant la situation socioéconomique des Gatinoises :

00014285

2020.03.17

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE dans le but de concrétiser les droits à l'égalité entre les femmes et les hommes, ce conseil adopte une Politique sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, à l'image d'une politique cadre, toutes les instances de la Ville de Gatineau sont responsables de tenir compte de cette politique et de mettre en place toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

Adoptée

AP-2020-188

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE
LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 865-2020 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 865-2020.

AP-2020-189

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-
5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE
BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 6-5-2020 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser certaines dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 6-5-2020.

CM-2020-190

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-679 du
2024-08-27

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE
SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE
FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces projets éprouvent des difficultés à compléter leur montage financier étant donné les coûts de construction élevés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement pourrait autoriser l'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau afin de lui permettre d'accroître sa contribution financière pour la réalisation de six projets d'habitations dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de conclure une entente pour permettre l'octroi de cette subvention à être autorisée par décret, le 25 mars prochain :

00014286

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente concernant une subvention concernant une subvention à être versée à la Ville de Gatineau en tant que Ville mandataire, pour le financement de six projets d'habitation aux conditions déterminées par le gouvernement.

Adoptée

CM-2020-191

**PROJET DE PÔLE DE FORMATION AU PILOTAGE À L'AÉROPORT EXÉCUTIF
D'OTTAWA-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une école de pilotage (Collège Sélect Aviation) propose à la Ville de Gatineau un important projet de développement économique pour la ville et son aéroport.;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent rapport de Canadian Aviation Electronics (CAE), chef de file mondial en formation de l'aviation civile, estime à 300 000 le nombre de pilotes requis d'ici 2028, dont 110 000 en Amérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de pôle de formation au pilotage a reçu l'appui des élus provinciaux de Gatineau, de Papineau et de Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE des mesures seront mise en place afin de prévenir les enjeux potentiels de bruit;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures seront bénéfiques pour l'ensemble des usagers de l'AEGO;

CONSIDÉRANT QUE des programmes des subventions provinciales et fédérales sont disponible pour financer les investissements en infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

QUE ce conseil :

- approuve le projet de pôle de formation au pilotage à l'aéroport exécutif Ottawa-Gatineau (AEGO) sous les conditions suivantes :
 - L'AEGO sera le maître d'œuvre des projets d'infrastructures;
 - Le financement municipal sera octroyé seulement si les demandes de subventions provinciale, fédérale sont acceptées;
 - L'approbation du conseil municipal du bail à long terme entre l'AEGO et l'école de pilotage;
 - Les dépassements de coûts seront sous la responsabilité de l'AEGO;
- mandate l'administration municipale à négocier un protocole d'entente entre l'AEGO et la Ville de Gatineau pour le projet de pôle de formation au pilotage;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 934 848 \$ de la réserve des parcs industriels afin de financer la part municipale de l'investissement en infrastructures;

2020.03.17

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2020-192

AJOUT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT - APPRÉCIATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) est composée de cinq membres du conseil municipal, d'un membre provenant de la communauté économique, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation et de trois membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la CDTHE a comme mandat de faire une réflexion sur le développement du territoire, l'habitation, dont le patrimoine bâti, et l'environnement en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels de la CDTHE ne possèdent pas l'expertise relative au domaine de la construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les statuts et règlements de la CDTHE soient modifiés afin qu'elle compte 14 membres. Ainsi, il y aura dorénavant deux membres de la CDTHE provenant de la communauté économique, dont un membre provenant de l'industrie de la construction.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'à la séance du 12 mai 2020 sera déposé un projet de résolution modifiant les niveaux de service et certains critères à l'établissement d'aires d'exercice canin afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'en augmenter le nombre sur le territoire de la ville de Gatineau

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 27 novembre 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2020
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 3 février 2020

00014288

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-132
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019
3. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2018-266 du 17 avril 2018
4. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 janvier 2019, 5, 12, 19 et 25 février 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 février 2020
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019
6. Dépôt de la liste cumulative des contrats prévus en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
7. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2019
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 866-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 942 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres service inclus dans le plan d'investissements 2020

CM-2020-193

PROCLAMATION - AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer :

2020.03.17

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril le Mois de la jonquille.

De plus, ce conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

CM-2020-194

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANE ET DE TISSUS DU 19 AU 25 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur tout le territoire québécois (24^e édition) se déroulera du 19 au 25 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'Héma-Québec est le partenaire de Transplant Québec dans la Semaine nationale pour le don de tissus;

CONSIDÉRANT QUE quelque 800 personnes attendent une transplantation d'organe;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de contribuer à l'effort collectif pour sensibiliser chaque citoyen à cette importante cause;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que chaque citoyen parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à huit vies et redonner la santé à 20 autres personnes par le don de tissus entre autres;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec fêtera son 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les Villes et les Municipalités, pour relayer l'information aux citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 avril, « Semaine nationale du don d'organe et de tissus » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2020-195

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Service du greffe

00014290